

Le décret n° 2024-1074, publié au Journal officiel le 29 novembre 2024, apporte des modifications significatives au Code de la route, notamment l'interdiction des feux arrière rouges clignotants sur les vélos.

L'interdiction des feux arrière clignotants, très prisés des cyclistes, a suscité des réactions mitigées au sein de la communauté cycliste. Cependant, les autorités affirment que cette mesure vise à améliorer la sécurité de tous les usagers de la route. Selon la Sécurité routière, les feux clignotants ne permettent pas une visibilité suffisante, particulièrement dans l'obscurité. De plus, ils peuvent créer une confusion avec les nouveaux feux indicateurs de direction désormais autorisés.

Selon un expert en sécurité routière, *“Ces nouvelles règles visent à accroître la sécurité des cyclistes tout en leur donnant plus de flexibilité dans le choix de leur équipement d'éclairage.”* Il souligne que l'objectif principal est d'uniformiser les pratiques et d'éviter toute confusion pour les autres usagers de la route.